

Arrondissement de
RAMBOUILLET

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
2022-086**

Tél : 01.30.13.76.00.

L'an deux mille vingt et deux, le 29 juin

**DATE DE
CONVOCAION**
23 juin 2022

**Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la
présidence de Monsieur Nicolas DAINVILLE, Maire.**

DATE D'AFFICHAGE
23 juin 2022

Monsieur DAINVILLE,
Mesdames LOPES, ROUSSEAU et ROUSSEL ;
Messieurs MEY, MOUSSA et RAOUL ; Adjoint au Maire
Mesdames BAC, BROCHADO, GORBENA, LWAMBA MAKANYAKA, et SELBONNE
Messieurs LE MOING, MONNARD et PERON ; Conseillers Municipaux délégués
Madame DUTU et HOCDE,
Messieurs BLEE, BOURGOIN et GERBOUIN ; Conseillers Municipaux
Formant la majorité des membres en exercice

NOMBRE DE CONSEILLERS	Absent excusé : 0
En exercice : 29 Présents : 20 Votants : 29	Absents excusés et représentés : 9 Mesdames BASELTO, CHIAKH, PASCOAL, RAOUL Messieurs DIALLO, IBRAHIM, MARE, POINGT, VILLOING
	Pouvoirs : 9 Madame BASELTO donne pouvoir à Madame DUTU Madame CHIAKH donne pouvoir à Monsieur MOUSSA Madame PASCOAL donne pouvoir à Madame ROUSSEL Madame RAOUL donne pouvoir à Monsieur RAOUL Monsieur DIALLO donne pouvoir à Monsieur MEY Monsieur IBRAHIM donne pouvoir à Madame GORBENA Monsieur MARE donne pouvoir à Monsieur BOURGOIN Monsieur POINGT donne pouvoir à Madame BAC Monsieur VILLOING donne pouvoir à Madame LOPES
Modification du règlement des inscriptions aux activités périscolaires et extrascolaires	Secrétaire de séance : Annielle ROUSSEL La séance étant ouverte à 19H00

2022-086

Objet : Modification du règlement des inscriptions aux activités périscolaires et extrascolaires

Secteur : Animation, Enfance, Jeunesse, Insertion

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code général de l'éducation, notamment les articles L212-4 et L212-5,

Vu la délibération n °2021-077du 7 juillet 2021 portant sur la modification des tarifs des activités périscolaires et jeunesse,

Vu la délibération du 12 décembre 2017, portant sur le nouveau règlement des inscriptions aux accueils péri et extra scolaires,

Considérant l'obligation de faire évoluer le règlement des inscriptions à ces activités périscolaires et extra scolaires,

Considérant la réunion de la commission Affaires sociales, Education Jeunesse et Insertion du 23 juin 2022

Après en avoir délibéré :

Article 1 :

D'adopter le règlement intérieur joint en annexe

Article 2 :

De créer un tarif de double facturation pour trois retards après 18H30 comme décrit dans ledit règlement en annexe (section 4 : facturation)

Article 3 :

De définir les modalités de décharge de responsabilité des enfants

FAIT ET DELIBERE A L'UNANIMITE, LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS ET ONT SIGNE AU REGISTRE LES MEMBRES PRESENTS

Publication :

Pour extrait conforme,

LA VERRIERE, le 29 juin 2022

Le Maire

Nicolas DAINVILLE



REGLEMENT DES INSCRIPTIONS AUX ACTIVITES PERI ET EXTRA SCOLAIRES

Applicable à compter du 1er septembre 2022

Approuvée par décision du Conseil Municipal du 29 juin 2022

1/ Le portail familles

La ville de la Verrière a mis en place un portail familles qui permet aux parents d'inscrire leurs enfants aux activités de la ville dans un cadre précis.

Pour cela,

- Tous les usagers doivent fournir une adresse mail valide pour créer un compte sur le portail (laverriere.portail-familles.net) afin de procéder aux réservations des activités.
- Tous les usagers doivent procéder à l'inscription via le portail.
- Les inscriptions peuvent se faire pour un jour, une semaine un mois ou à l'année selon les besoins des familles.
- Les inscriptions doivent se faire avant le mercredi minuit de la semaine qui précède la réservation
- Les inscriptions pour les vacances scolaires font l'objet d'un calendrier particulier permettant des délais d'organisation optimum.

2/ Les accueils

La ville met en place des accueils péri scolaires et extra scolaires, à l'école du Parc du château et à l'école du Bois de l'étang, pour les enfants de 3 à 11 ans aux horaires suivants (les enfants de l'école des Noés sont accueillis à l'école du Bois de l'étang) :

Accueil du matin :	7H30/8H15
Restauration scolaire :	11H30/13H15
Animation après classe :	16H15/18H30 (gouter de 16H15 à 17H00)
Les mercredis et vacances scolaires :	7H30/18H30

Pour les récupérations des enfants en dehors des horaires prévus (raison médicale ou autre), les parents ont obligation de remplir une décharge de responsabilité sur place. Si cette démarche n'est pas faite, l'enfant sera restitué aux heures « normales »

Heures « normales » de récupération des enfants par les parents :

- Les soirs en animation après classe : 17H00/18H30
- Les mercredi et vacances scolaires :

Matins sans repas :	11H20/11H30
Matins avec repas :	13H/13H30
Soirs :	17H00/18H30

Encadrement :

Les accueils du matin sont assurés par les ATSEM de la ville et les autres accueils sont assurés par les animateurs de la ville.

Les temps de restauration sont assurés par les ATSEM pour les maternels et par les animateurs pour les élémentaires.

Règles de fonctionnement pour la reprise des enfants et la décharge de responsabilité :

Lors d'une inscription, les enfants sont sous la responsabilité du Directeur du centre donc de la Mairie. Pour toute reprise d'un enfant en dehors des heures d'accueil des parents, une décharge de responsabilité, disponible sur le centre doit être signée.

Quelque soit le moment, les personnes autorisées à venir chercher les enfants doivent être mentionnés sur la fiche sanitaire et ne pourront récupérer l'enfant qu'avec une présentation de sa pièce d'identité. Si la personne n'est pas mentionnée sur la fiche sanitaire, une attestation manuscrite du parent avec copie de sa carte d'identité devra être fournie au Directeur du centre en plus de la pièce d'identité de la personne désignée pour prendre en charge l'enfant. Si ces conditions ne sont pas réunies, les agents du centre ne pourront en aucun cas libérer l'enfant.

La personne prenant en charge l'enfant doit être âgée de plus de 10 ans.

3/ les modalités d'inscription

- L'inscription administrative

Celle-ci est obligatoire afin de mettre à jour le portail familles. Elle contient des informations essentielles à la sécurité des enfants.

Les familles doivent faire calculer leur quotient familial dans le courant de l'été afin que le tarif appliqué dès le mois de septembre soit le plus juste. Tout changement de situation, d'adresse ou tout autre renseignement contenu sur cette fiche doit être mis à jour ou signalé à la Mairie.

En cas de non calcul du quotient familial, le tarif hors commune sera automatiquement appliqué. La ville se réserve le droit de consulter la CAF pour procéder à des vérifications de données.

Aucune rétroactivité ne peut s'appliquer sur les factures émises.

- Modalités d'inscription

Une fois que le compte du portail famille est validé et confirmé, les familles ont accès aux inscriptions. Le portail est le seul moyen d'inscription aux activités.

Le portail d'accès ne donne pas le droit aux inscriptions lorsque les délais ne sont pas respectés. L'inscription préalable aux activités est obligatoire.

Deux types de durée d'inscription sont proposés :

- Inscription à l'année : de septembre à juin et par accueil (exemple : vous pouvez inscrire votre enfant tous les mercredis de l'année)
- Inscription quotidienne, hebdomadaire ou mensuelle : quand vous en avez besoin à condition de respecter le délai imposé c'est-à-dire le mercredi de la semaine précédente (exemple : nous sommes mardi 15/03/2022 j'inscrits mon enfant aux accueils du soir du 21 et 22 avril 2022 par contre, je ne peux pas les inscrire pour les 17 et 18, je suis hors délais).

Pour la restauration, les familles doivent choisir entre le menu A et le menu B (sans viande). Les menus sont communiqués via le site de la ville et le portail familles.

- Annulation de l'inscription :

L'annulation ou l'inscription hors délais est possible auprès du service et sur justificatif fourni par mail à periscolaire@mairie-laverriere.fr. Ces demandes sont valables dans les cas suivants :

- Raison médicale : enfant ou parent malade – justificatif sous 48H
- Raison professionnelle : perte ou recherche d'emploi, formation, intérim, intermittence, alternance, planning à horaires variables... – justificatif sous 48H

Pour toute infraction aux modalités d'inscription, le tarif extérieur sera appliqué jusqu'à régularisation de la situation.

4/ facturation

Les tarifs sont fixés par décision du Conseil Municipal et consultables à tout moment.

En cas de sortie scolaire ou de classe transplantée, il appartient aux familles d'effectuer l'annulation des inscriptions le plus tôt possible et obligatoirement avant les mercredis de la semaine précédente.

En cas d'enseignant absent, de grève des enseignants ou de la fonction publique, les activités périscolaires et la restauration non fréquentées ne seront pas facturées.

La présence d'un enfant non inscrit au préalable entraîne une pénalité égale à une fois le montant de l'activité (par exemple, je paye l'accueil du soir 3.50€, je n'ai pas inscrit mon enfant et il a quand même fréquenté le centre, je me verrai appliquer un tarif de 7€).

La récupération d'un enfant après l'heure maximale, 18h30, entraîne la même pénalité au bout du troisième rappel. Si les parents ne se manifestent pas et passé 19h00, les animateurs devront déposer l'enfant au Commissariat de Police Nationale de Trappes / Elancourt. Au-delà de cinq retards, les enfants seront exclus pour deux jours.

5/ Modalités de paiement

Le paiement est à effectuer à réception de la facture et dans un délai de 15 jours soit sur le portail familles, soit directement à la régie de la Mairie.

Les factures non réglées dans le temps imparti feront l'objet d'un titre de paiement auprès du Trésor Public.

Le non-paiement répété de factures entraînera une convocation de la famille pour faire un point de situation. Sans collaboration de la famille, les inscriptions et réservations peuvent être remises en cause. Le service CCAS de la ville est présent pour aider à surmonter les difficultés, toute famille nécessitant une aide sociale peut y obtenir un rendez-vous pour trouver des solutions.

Le Maire,

M. Nicolas Dainville



